



L'an deux mille vingt-quatre le 21 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 15 novembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. BATHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe –
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique -Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
Mme SCHEFFLER Véronique - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM
Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. FAGOT
REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard –. FRANCOIS Vincent
M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain –M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOÛ Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain
Procurations : M. MARTIN Christophe à Mme FRANCOIS Valérie – M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. FEGER
Serge à M. GUEZET Philippe – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. BAUDOUIN Cédric à M. VOINSON Philippe –
M. MEVELLEC Mickaël à M. MATHEY Dominique -
Excusé(s) : M. ORY Denis – M. POIREL Patrick – M. JOLY Philippe – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck
Secrétaire de séance : Mme MARCHAL Astrid
L'assemblée dénombrait : **43 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Excusés : 5

Votants : 43

Date d'affichage : 26 novembre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 43

Contre :

Absentions :

SIG

06/11/2024

Adhésion à DataGrandEst et constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'un Plan Corps de Rue Simplifié

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a délibéré le 12 septembre 2018 pour la définition de son intérêt communautaire ; il y figure en premier lieu notamment la création et la gestion d'un système d'information géographique (SIG) du territoire communautaire. Ainsi, la CCSGC est amenée à produire et à récolter des données utilisables pour l'aménagement de l'espace.

Depuis, les orientations stratégiques du Plan national de relance 2021-2022 et du Contrat de Plan Etat/Région 2021-2027 (CPER), ainsi que les actions du Business Act Grand Est, montrent que la donnée et sa valorisation sont reconnus comme des éléments indispensables dans l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois un outil de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Sur cette base a émergé la structure régionale DataGrandEst, auparavant dénommée GeoGrandEst.

L'adhésion est gratuite, elle permet de :

- De bénéficier d'un réseau d'échange d'expériences et de savoir-faire,
- De disposer de données de référence communes avec les autres acteurs publics du Grand Est,
- De contribuer au développement de la dynamique DataGrandEst

Ces principes sont détaillés dans la charte (en annexe).

L'adhésion à DataGrandEst autorise également de bénéficier de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de la production d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), fonds de plan servant notamment lors de réponses aux déclarations de projets de travaux ou d'intention de commencement de travaux, obligation à laquelle la CCSGC se conforme au titre des réseaux d'assainissement ; la mise à disposition de ce fonds de plan sera d'ailleurs obligatoire au premier janvier 2026.

Le coût d'un PCRS issu de prises de vues aériennes haute définition étant dix fois moins cher qu'un fond de plan vecteur (de type dessin assisté par ordinateur), ce choix est d'emblée privilégié.

Il permet en sus à l'ensemble des services et des usagers de connaître en détail le territoire et d'envisager les modifications des projets à venir.

Pour optimiser les coûts, la CCSGC réfléchit à sa production en collaboration avec la CC de Mad et Moselle et la CC du Bassin de Pompey en vue de réaliser un groupement de commande.

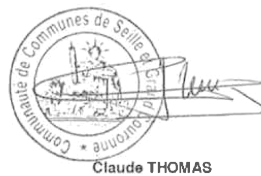
Il est donc également nécessaire d'acter de cette collaboration et de désigner la CC du Bassin de Pompey Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour ce projet, terme qui signifie « coordinateur ». La taille et la position géographique de la CCBP faciliteront le portage de la mission.

Chaque président des EPCI membres du groupement aura également à co-signer une lettre d'intention pour demander la subvention FEDER qui prendra en charge 60% du projet.

Cette première acquisition de prises de vues aériennes constituerait un investissement pour lequel le reste à charge serait de 24 000 €, FEDER et FCTVA déduits.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Arrête** l'adhésion à titre gratuit de la CCSGC à DataGrandEst et le respect de sa charte
- **Charge** le Président ou son représentant délégué de notifier cette décision à la structure DataGrandEst et de respecter sa charte.
- **Désigne** la CCBP Autorité Publique Locale Compétente pour la coordination de la production du PCRS en groupement de commande avec la CCMM.
- **Autorise** le président à co-signer la lettre d'intention de demande de FEDER si nécessaire.



Claude THOMAS
2024.11.22 16:33:20 +0100
Ref:7644465-11471656-1-D
Signature numérique
le Président

**GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT
L'ACQUISITION D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE
MUTUALISE ET SA MISE A JOUR**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

PROJET

ENTRE :

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey

représentée par son Président, M. Laurent TROGRIC, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date,
Et dénommé : Le coordonnateur,

ET :

La Communauté de Communes Mad & Moselle

représentée par son Président, M. Gille SOULLIER dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date,

ET :

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné

représentée par son Président, M. Claude THOMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date,

Une fois la consultation publiée, les pouvoirs adjudicateurs n'ayant pas intégré le présent groupement ne pourront plus y adhérer durant toute la durée du futur marché.

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que les Communautés de Communes du Bassin de Pompey, Mad & Moselle et de Seille et Grand Couronné ont des besoins identiques concernant l'objet du marché repris en première page du présent document et un objectif de rationalisation des coûts.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention définit les modalités de fonctionnement d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché portant sur l'acquisition d'un PCRS mutualisé et sa mise à jour pour les services des collectivités respectives membres du groupement, ceci conformément aux articles R. 2142-19 à -24, -26, 27 et R. 2151-7 du Code de la commande publique.

La présente convention fait suite à un besoin conjoint des Communautés de Communes listés ci-dessus.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT - COORDONNATEUR

La présente convention a pour but la constitution d'un groupement de commandes entre les Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Mad & Moselle et de Seille et Grand Couronné.

Elle désigne la Communauté de Communes du Bassin de Pompey comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'ACHAT PUBLIC

Dans le cadre de la présente opération, chaque Maître d'Ouvrage sera représenté par un membre de sa commission d'appel d'offres (CAO) élu parmi les membres à voix délibérative de celle-ci.

La commission d'achat public (CAP) sera présidée par le représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en tant que représentant du coordonnateur du groupement.

Elle sera donc composée de TROIS (3) personnes à voix délibératives :

- 1 représentant de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- 1 représentant de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
- 1 représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

et éventuellement des représentants légaux à voix consultative, conformément au Code de la Commande Publique.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS ET MISSIONS

Il s'agit pour les parties concernées de grouper l'achat dans le but d'optimiser l'achat public. Le groupement de commande porte donc sur l'acquisition d'un PCRS mutualisé et sa mise à jour.

ARTICLE 5 – PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE ET DUREE

5.1 Durée :

La présente convention, subordonnée à l'existence du groupement de commandes pour les objets désignés ci-dessus, sera en vigueur pour : 4 ans.

5.2 Programme prévisionnel et enveloppe financière :

L'enveloppe financière prévisionnelle de la présente convention est estimée à :
165000~~113 000~~ € HT

La répartition dépendra des surfaces respectives des territoires à couvrir à savoir :

- Mad et Moselle : 48 % (457 km²)
- Seille et Grand Couronné : 36 % (345 km²)
- Bassin de Pompey : 16 % (156 km²)

ARTICLE 6 – REMUNERATION ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Le coordonnateur ne sera pas rémunéré pour cette prestation.

Les frais engagés pour les publications des avis d'appels publics à la concurrence concernant le marché objet de la présente convention seront pris en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure le financement des besoins relevant de sa compétence et de son activité et sera facturé de manière individuelle.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents établis en application de la présente convention deviennent propriété des membres pour la part qui relève de leur ban.

ARTICLE 9 – CONTROLES ET RESILIATION

Les membres et leurs agents nommément désignés pourront demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Les membres se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, toutes les observations relatives à l'exécution des marchés devront être expressément portées à la connaissance du coordonnateur.

Dans le cas où le coordonnateur n'exécuterait pas une des obligations substantielles résultant de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, la résiliation de la convention pourra être demandée par lettre recommandée.

Pour un motif d'intérêt général, chaque membre pourra notifier à n'importe quel moment au coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier son adhésion au groupement pour la part relevant de sa compétence sans remettre en cause l'ensemble du groupement.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige entre les membres qui ne pourrait être résolu à l'amiable est de la compétence du tribunal administratif de Nancy. Le coordonnateur est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché.

A ce titre il assurera la défense des intérêts du groupement et de ses membres. Pour ce faire il pourra, si nécessaire, faire appel à un conseil. L'ensemble de frais relatif au contentieux de la passation sera réparti comme prévu à l'article 6.

Les contentieux liés à l'exécution du marché ne sont pas du ressort du coordonnateur.

Fait à Pompey, le, en un exemplaire.

La Communauté de Communes Mad & Moselle Le Président Gilles SOULLIER	La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné Le Président Claude THOMAS
La Communauté de Communes du Bassin de Pompey Le Président Laurent TROGRIC	